

Séance du : 27 Janvier 2026
Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/01/09

<p>Date Convocation 20/01/2026</p> <p>Date Affichage 20/01/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>16</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>04</td></tr><tr><td>- absents</td><td>07</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	16	- procurations	04	- absents	07	<p>Le 27 Janvier Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 4 : Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Sophie FERRY, Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Manuella AUGEREAU, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 7 : Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILLOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	16								
- procurations	04								
- absents	07								

RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE COLLEGE DES SICARDIERES ET LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU (2026-2028)

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Dans le cadre de leurs compétences propres, le collège, la Commune de L'Île d'Yeu et le Département de la Vendée décident de mutualiser leurs ressources afin d'organiser un service de restauration destiné à leurs publics respectifs.

Ce service a beaucoup évolué dans le temps à la faveur des effectifs en constante augmentation.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les repas sont préparés par le Collège des Sicardières pour l'ensemble des élèves. Les enfants des classes élémentaires de l'école du Ponant déjeunent dans la salle de restauration du collège des Sicardières, les enfants des classes maternelles de l'école Ponant déjeunent à l'école du Ponant et les enfants de l'Ecole Privée Notre Dame du Port déjeunent sur le site de cette école.

C'est sur cette base que la convention signée en mars 2023 est renouvelée en janvier 2026.

Cette convention détermine l'organisation de ce service et plus particulièrement les obligations de la commune vis-à-vis du collège et vice versa.

La convention étant échue fin 2025, il convient d'en signer une nouvelle, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour atteindre une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'en 2029 (fin 2028).

Pour cette nouvelle convention, les nouveaux éléments sont les suivants :

- la commune devra communiquer chaque matin les effectifs réels à 9h30
- le nombre maximum de repas à transporter sur le site de l'école Notre Dame du Port passe de 70 à 85 repas dans l'attente de l'obtention de l'agrément sanitaire
- Compte-tenu de l'augmentation des denrées alimentaires, le prix des repas pour les enfants passe de 3,50€ à 4,05€ et celui des animateurs de 4,00€ à 4,60 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (20 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la nouvelle convention pour la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et primaires qui prendra effet le 01/01/2026 entre le Conseil Départemental, le collège des Sicardières et la commune de l'Île d'Yeu (convention annexée à la présente délibération), pour une durée maximale de 3 ans ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU